



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

COMMISSARIAT GENERAL

NOTE DE SERVICE N° ²⁵⁵³ /2017 RELATIVE AU RECOUVREMENT DES IMPOTS ET TAXES.

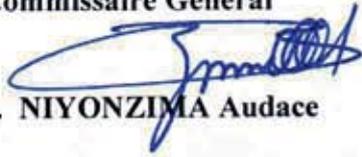
Dans le cadre de l'accomplissement des missions de collecte des recettes publiques, l'Office Burundais des Recettes rappelle au public et à son personnel en charge du recouvrement, qu'en vertu des articles 83 et 84 de la loi n°1/18 du 06/09/ 2013 relative aux procédures fiscales, le recours devant le Ministre ayant les finances dans ses attributions et la juridiction n'est pas suspensif du recouvrement de l'impôt.

A cet effet, les services de l'OBR en charge du recouvrement doivent toujours veiller au respect de ces dispositions afin de recouvrer effectivement les recettes établies.

Les contribuables sont appelés de payer régulièrement et correctement les impôts établis par l'administration fiscale et collaborer étroitement avec cette dernière au cours de l'accomplissement des procédures fiscales de recouvrement.

Fait à Bujumbura le ³⁰ /08/2017

Le Commissaire Général


Hon. NIYONZIMA Audace